

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°2023-145**

Le Maire de Mison,

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L.2213-6, L2212-1,
VU le décret du 10/07/1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2 à L.113-7 et R.113-2 à R.113-10,

VU la circulaire du 15/07/1974 relative à la signalisation temporaire notamment les articles 123 et suivants,

VU la manifestation programmée le 12 août 2023 (soirée blanche),

Vu la requête de Monsieur Didier CONSTANS, Président de l'Association « A MIS'ON FAIT LA FETE »,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Association « A MIS'ON FAIT LA FETE » est autorisée à occuper le Domaine Public du vendredi 11 août à compter de 8 heures au dimanche 13 août 2023 midi sur la place « Square du 19 Mars 1962 » et une partie des emplacements de parkings du groupe scolaire avec la mise en place de structures (estrade et coin buvette).

ARTICLE 2 :

La signalisation appropriée sera mise en place par l'Association.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est délivrée :

- sous réserve des droits des tiers
- à titre précaire et révocable

Elle pourra être retirée par anticipation dans l'intérêt du Domaine Public Communal en vue de la sauvegarde de l'ordre public et notamment dans l'intérêt de la salubrité et de la santé publique :

- en cas d'incompatibilité de maintien de l'autorisation avec une situation de droit
- ou pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Sisteron
- Ladite association.

Fait à Mison, le 7 août 2023

Le Maire,

Robert GAY



Rendu exécutoire le 7 août 2023

Affichage le 7 août 2023